L'INITIATION ET LA CÉLÉBRATION BAPTISMALE DANS LES MISSIONS DU 16° SIÈCLE A NOS JOURS¹

UAND le franciscain Fray Geronimo de Mendieta écrivit dans son Historia Ecclesiastica Indiana², vers la fin du 16° siècle, ses chapitres volumineux sur la célébration du baptême, le rapporteur ailleurs si sobre éleva le ton et parla du baptême comme de l' « entrada y puerta », et de la responsabilité grave qui incombait au missionnaire conférant ce sacrement. De semblables sentiments et pensées auront certainement inspiré les missionnaires d'autres siècles. On les perçoit à travers les paroles d'un missionnaire de Chine contemporain : « Chaque missionnaire doit considérer l'eau baptismale comme aussi sacrée que l'Eucharistie, et être prudent pour baptiser³. » Toutefois, entre la théorie et la pratique, entre la connaissance et l'action il y eut partout de grandes différences. Si l'on voulait traiter sous ce rapport de tous les problèmes surgis dans le vaste champ missionnaire de l'Église au long des siècles, depuis l'époque des grandes découvertes, il y faudrait un gros livre. On comprendra donc que nous ne donnions ici qu'un abrégé. Il ne sera question que de la préparation au baptême, c'est-à-dire du catéchuménat, et de la liturgie

1. Le présent article paraît en langue allemande dans la Nouvelle Revue de Science missionnaire, 15 (1959), pp. 14-31. On n'a retenu ici que les notes les plus importantes.

3. ZM, 1930, p. 99.

^{2.} Mexico, 1870, p. 256. Cf. pour ce qui suit L. Kilger, O.S.B., Entwicklung der Katechumenatspraxis vom 5.-18. Jahrhundert, Zeitsch. f. Missionswiss. (= ZM), 15 (1925), pp. 166-182; G. Mensaert, O.F.M., La préparation des adultes au baptême en terre païenne, dans Rev. d'Hist. des Missions, Paris, 1939, pp. 233-255, 402-419, 498-526 (revue interrompue par la guerre).

baptismale, c'est-à-dire de sa célébration; d'autre part nous nous dispenserons de donner tous les détails pour ne relever que les grandes lignes.

I. — LA PRÉPARATION AU BAPTÊME

Si l'on caractérise la méthode missionnaire espagnoleportugaise du 16° siècle comme étant l'époque des baptêmes forcés et des conversions de masses, sans qu'il y ait aucune préparation au baptême, un tel jugement est trop général et objectivement faux. Entre les procédés missionnaires des Espagnols et ceux des Portugais il y avait déjà une grande différence : les Espagnols conquirent des pays entiers et les occupèrent, tandis que les Portugais cherchaient à assurer leur navigation vers l'Extrême-Orient en se contentant d'occuper des points d'appui plus ou moins étendus. Pourtant dans les deux camps on recourait à des mesures de contrainte comme le « requerimiento », à la fois étatique et ecclésiastique : la proclamation officielle de la religion chrétienne, avec consultation des Indiens pour savoir s'ils acceptaient ou non la nouvelle foi. Un refus équivalait à une guerre et à une répression sanglante, de sorte que l'acceptation, malgré tout ce qu'on déclarait formellement sur son caractère libre, égalait une contrainte au baptême. Bien que le « requerimiento » fût en vigueur en Amérique centrale et méridionale avant la soumission de plusieurs tribus indiennes, il fut plus tard aboli progressivement, et définitivement abandonné dans la législation des Indes de Philippe II.

A côté de cette conversion par contrainte, pratiquée par les organes de l'État et de l'Église, partout la conversion eut pour base une instruction religieuse, d'abord donnée au moyen d'interprètes, puis, lorsqu'on eut dominé les difficultés de langue, dans les différents dialectes indigènes. Sur la pratique des Franciscains, l'américaniste français Robert Ricard a montré qu'en général aucun sacrement n'a été conféré sans une instruction appropriée 4. Cela vaut surtout

^{4.} R. Ricard, La « conquête spirituelle » du Mexique, Paris, 1933, p. 142. Pour le baptême R. Ricard se résume ainsi : « L'administration du baptême était toujours précédée d'une instruction plus ou moins sommaire, plus ou moins rapide, selon le cas et les circonstances » (p. 105).

pour le sacrement fondamental, le baptême. Même au Mexique, où, selon les rapports de Fray Toribio de Motolinia, entre 1524 et 1536, une poignée de missionnaires auraient baptisé environ cinq millions de païens, une instruction précédait ces baptêmes en masse, et même une catéchèse d'une certaine durée. Sans doute, cette instruction n'aura pas été très intense, vu le nombre réduit des missionnaires et la masse énorme des candidats au baptême, mais elle existait, et les missionnaires, surtout les Franciscains, avaient conscience de leur stricte obligation à donner cette instruction.

On pourrait démontrer par de nombreux exemples que les missionnaires se rendaient compte de leur grande responsabilité au sujet du baptême. En voici deux. Lorsque les premiers missionnaires Augustins commencèrent leur travail, à la suite de l'expédition Legazpi aux Philippines en 1564, ils hésitèrent longtemps à baptiser. Jusqu'en 1570, ils ne conférèrent qu'une centaine de baptêmes environ, et donnèrent comme justification qu'ils ne voulaient pas risque les expériences des compagnons de l'expédition de Magellan (1520-1521), qui en avaient fait beaucoup, dont on ne retrouvait aucune trace. Après une intense étude des langues, et lorsque la continuation de l'œuvre missionnaire fut assurée, le nombre des baptêmes augmenta. De même, les Franciscains furent prudents dans la nouvelle mission de Floride vers la fin du siècle; ils n'accordaient le baptême qu'après une demi-année au moins de préparation intense, et seulement à condition qu'un missionnaire résidant était assuré pour la colonie indienne en question. L'un de ces missionnaires, le P. Balthasar Lopez, écrit même en 1602 : « Au commencement (de mon activité missionnaire) je demeurai quatre ans parmi les Indiens pour les instruire. De cette manière je pus bien reconnaître leurs dispositions et leur devenir familier 5. »

La situation une fois consolidée, les autorités ecclésiastiques et les synodes ont donné à partir du milieu du siècle des instructions précises sur la catéchèse baptismale nécessaire. Déjà le premier concile de Mexico (1555) prescrit nettement : « Nous avons appris que les adultes qui veulent

^{5.} M. Geiger, O.F.M., The Franciscan Conquest of Florida 1573-1618, Washington, 1937, p. 148.

se convertir à notre sainte foi, autant les Indiens du pays que les nègres de Guinée... ne sont pas assez instruits sur ce qu'ils doivent croire avant d'être baptisés. Nous statuons donc qu'aucun curé, régulier ou séculier, n'a le droit de baptiser un adulte, tant qu'il n'est pas suffisamment instruit de notre foi sainte et catholique, qu'il n'est pas validement marié, qu'il n'a pas entièrement renoncé au paganisme et n'a pas rendu des biens usurpés 6. » Le concile de Lima (1552) fixa trente jours pour cette instruction, tandis que le synode de Quito (1570) n'exige qu' « un temps convenable ».

Y eut-il un effort pratique pour réaliser sous quelque forme un véritable catéchuménat? Nous n'en savons malheureusement presque rien. Pourtant déjà en 1541 les théologiens de Salamanque s'étaient prononcés, dans un mémoire adressé au Conseil des Indes, en faveur d'une préparation suffisante au baptême, sans toutefois vouloir revenir à la pratique de l'ancienne Église. Seul le missionnaire et théoricien des missions, le Père Jésuite José de Acosta se plaint amèrement : cette pratique et cette tradition de l'ancien catéchuménat étaient négligées à tel point, « ut nusquam contra evangelii dignitatem magis irreligiose, et contra hominum salutem magis perniciose peccatum esse ». Effectivement les grands conciles décisifs de Lima (1584), auquel Acosta participa comme théologien, et de Mexico (1585) ne contiennent aucune allusion à des formes concrètes de catéchuménat. A mon avis, cela provient surtout du fait que les évêques d'Amérique voulaient alors suivre fidèlement les consignes du Concile de Trente et faire exécuter ses décrets de réforme dans le Nouveau Monde. Et comme le Concile de Trente ne contient pas de décrets sur le catéchuménat (parce que les missions n'étaient pas représentées à ses délibérations), les conciles américains n'osèrent pas passer outre. Cela est d'autant plus regrettable que ces conciles constituèrent jusqu'au 19° siècle le fondement de la vie ecclésiastique en Amérique espagnole.

Dans les missions portugaises nous ne trouvons pas plus de pratique systématique du catéchuménat que dans

^{6.} J. Specker, S.M.B., Die Missionsmethode in Spanisch-Amerika mit besonderer Berücksichtigung der Konzilien und Synoden, Schöneck-Beckenried, 1953, p. 102.

les missions espagnoles. D'une étude critique des sources il ressort qu'on n'a pas contraint au baptême par la force. Sans doute les nouveaux maîtres favorisaient-ils les baptisés, et dans les territoires portugais on expulsait ceux qui refusaient le baptême; mais compte tenu des conceptions du 16° siècle où l'idée actuelle de la tolérance était partout inconnue, on ne saurait pas parler de contrainte au baptême. Déjà le concile de Goa (1567) avait déclaré : « En premier lieu le concile déclare qu'il n'est pas permis de contraindre quelqu'un à embrasser la foi par la contrainte, par des menaces ou par l'épouvante, car personne ne parvient au Christ par la foi, si le Père ne l'attire pas par son amour libre et sa grâce prévenante?. » Et comme ultérieurement cette liberté pour les individus ne semblait pas suffisamment garantie lors des baptêmes en masses, le V° concile de Goa (1606) interdit tous les baptêmes de plus de cent candidats.

De la préparation au baptême, le Père Jésuite Joseph Wicki dit, en résumant ses nombreuses études de détails, qu'elle était en général, selon nos conceptions, beaucoup trop courte et superficielle. François Xavier baptisa fin décembre 1543 en moins d'un mois plus de 10.000 Mukkaver, et la fille mahométane du Meale reçut en 1557 à Goa le baptême après cinq jours d'instruction. Aux baptêmes en masse de Goa et des environs, dans les années 1558 à 1560, il n'y eut d'ordinaire que quelques jours de préparation. Il est évident que pareilles méthodes ne pouvaient porter des fruits durables. Afin de bien former les candidats au baptême, on fonda des maisons de catéchuménat, d'abord à Goa, où en 1552 il en existait, séparément pour les hommes et les femmes. Il y en eut ensuite aussi dans d'autres villes, par exemple à Cochin. De même, la durée de ce catéchuménat fut fixée par les conciles; elle différait

^{7.} Premier décret de la deuxième section du Concile. Sur la question de l'emploi de la force, cf. aussi J. Wicki, S.J., Documenta Indica, IV, Rome, 1956, pp. 18* sq., qui renvoie aux textes contemporains; cf. aussi, V, Rome, 1958, p. 30. — Plus tard encore le visiteur des missions jésuites d'Extrême-Orient, A. Valignano, un homme d'ailleurs aux grandes vues, approuvait cependant en principe une certaine conversion forcée dans l'Inde, plus précisément le soutien des missionnaires par la puissance politique parce qu'ici, à la différence de la situation au Japon, il y avait encore derrière elle une puissance réelle.

selon la religion antérieure des candidats. Pour des Juifs, des Mahométans et des Yogis, il durait en 1567 au moins trois mois; en 1585 pour les autres, selon le droit ecclésiastique commun, au moins vingt jours 8. Un rapport détaillé du Frère Emmerich Teixeira, S. J., sur la préparation au baptême, la formation et l'éducation des catéchumènes à Goa en 1558 montre à quel point les Jésuites procédaient

consciencieusement pour baptiser.

La juridiction de la province ecclésiastique de Goa s'étendait de l'Afrique orientale au Japon. Toutefois nous ne trouvons pas trace d'une application des décisions des conciles en dehors des Indes. Mais la situation totalement différente au Japon et en Chine imposait des procédés plus prudents. Ainsi le P. Valignano se prononce-t-il très nettement et avec des arguments de poids contre toute sorte de contrainte au Japon, contrainte qu'il avait recommandée aux Indes; par différents rapports contemporains, en particulier dans l'histoire de l'Église au Japon du P. Luis Frois, nous apprenons que la préparation au baptême y était plus soignée qu'aux Indes.

A l'intérieur de la Chine, où Ricci et ses compagnons étaient à l'œuvre depuis la fin du 16° siècle, les missionnaires procédaient au baptême avec beaucoup de lenteur et de précautions. Ils n'exigeaient pas seulement la connaissance de la doctrine chrétienne, Dottrina, et des prières usuelles, mais cherchaient aussi à savoir si les néophytes sauraient vraiment vivre selon leur nouvelle foi dans leur milieu païen. Pour l'enseignement des femmes, qui en Chine, surtout dans les milieux aristocratiques, vivaient totalement séparées des hommes, ils recouraient à leurs maris ou à leurs pères. Ricci resta fidèle jusqu'à la fin de sa vie à cette méthode d'une sélection sévère († 1610). En 1609 il écrivit encore : « Avant tout nous devons nous préoccuper dans ces commencements d'avoir plutôt de bons chrétiens que de grandes masses 9. »

Au Brésil et en Afrique, où les Portugais conquirent de

^{8.} J. Wicki, Die ältere katholische Mission in der Begegnung mit Indien, dans Saeculum, 6 (1955), p. 357.

^{9.} Cf. l'étude de synthèse de J. Bettray, S.V.D., Die Akkommodations-methode des P. Matteo Ricci S.J. in China, Rome, 1955, pp. 328-346.

vastes territoires, on procéda au début, comme en Amérique espagnole, assez sommairement avec le baptême. C'est seulement par les Jésuites qu'une pratique plus sévère fut introduite, du fait qu'ils exigeaient qu'on sût les prières les plus importantes et qu'on présentât les dispositions nécessaires à la réception du baptême. C'est pourquoi, au Brésil, le baptême des Indiens qui étaient encore nomades et n'avaient pas de domicile fixe, et celui des hommes adonnés au cannibalisme ou à la polygamie, était retardé jusqu'à leur correction. Même dans leur voyage vers Goa, les Jésuites qui en 1555 baptisèrent à Mozambique cent nègres, observèrent le délai de vingt jours pour leur préparation.

Par la fondation de la congrégation cardinalice de Propaganda Fide, l'année 1622 apporta un profond changement de législation et de méthode dans le domaine des missions. « Il aurait été naturel que la nouvelle direction prenne comme point de départ les lois ecclésiastiques promulguées antérieurement aux conciles provinciaux des territoires missionnaires espagnols et portugais. Tel ne fut pas le cas 10. » Au contraire, la nouvelle autorité suprême procéda comme si n'existait déjà aucune directive pour les missions, bien que tous ces synodes et conciles susnommés eussent obtenu l'approbation papale. Les premières prescriptions détaillées sur la préparation et la célébration du baptême se trouvent dans les Instructiones ad munera Apostolica rite obeunda, qui furent discutées et rédigées en 1665 par les premiers vicaires apostoliques et les missionnaires du Séminaire missionnaire de Paris à Juthia (Siam), qui furent imprimées en 1669 à Prague et en 1744 pour la première fois à Rome, puis, à partir de 1840, souvent éditées au nom de la Propagande elle-même sous le titre : Monita ad missionarios Sacrae Congregationis de Propaganda Fide. Plus d'un tiers de l'œuvre traite de l'éducation et de l'instruction des catéchumènes. Les auteurs, c'est-à-dire, plus tard, la Propagande y décident, sans tenir compte du concile de Goa, que le jugement sur la durée du catéchuménat appartient de nos jours au prêtre, mais déclarent que quarante jours sont un temps minimum de préparation. Les périodes bap-

^{10.} KILGER, art. cité, n. 2, p. 180.

tismales traditionnelles dans l'Église, de Pâques à la Pentecôte, sont écartées avec une interprétation très large du Catechismus Romanus comme « ne pouvant être observées chez les païens »; l'ancienne discipline de l'arcane ne serait pas opportune dans ces régions (Extrême-Orient). Les prescriptions détaillées sur l'instruction (chap. vi) et la discipline (vii) des catéchumènes insistent beaucoup sur une connaissance détaillée de la doctrine chrétienne, et sur l'abolition de tout ce qui rappellerait le culte païen; en quoi on pensait, dans le contexte historique, surtout au culte des ancêtres et à toutes ses expressions religieuses et cultuelles, dont les missionnaires parisiens ont été par la

suite les adversaires les plus actifs.

Bien que les Monita ad Missionarios ou les Instructiones antérieures aient influencé largement la mentalité et la formation des missionnaires de Paris, et, par le Synode du Sé-tchuen de 1803, aient pénétré dans la mission de Chine (même encore en 1924 elles étaient à la base des délibérations du concile de Shanghaï), elles n'ont tout de même pas pu s'imposer au-delà, et la discipline catéchuménale qu'elles contenaient ne put pas entrer en vigueur partout. De son côté la Propagande, ou bien le Saint-Office, tâchait de répondre aux questions concrètes des missionnaires, souvent d'ordre juridique et rituel, sans prendre, durant des siècles,. l'initiative de prescriptions sur la préparation au baptême. Elle a même manqué, en 1724, une occasion très favorable, lorsque le vicaire apostolique du Sé-tchuen, le Lazariste Jean Müllener demanda, en 1722, si l'on devait s'abstenir de restituer l'institution des quatre degrés du catéchuménat qui, de l'avis des cardinaux Bellarmin et Bona, existaient dans l'Église ancienne. La question resta sans réponse directe, mais la réponse du Saint-Office du 28 septembre 1724 était claire : « Sanctitas Sua decrevit, quod praevia necessaria sufficienti instructione catechumenorum pro tempore necessario et opportuno iuxta qualitatem et capacitatem personarum, omnes ceremoniae et exorcismi iuxta ordinem praescriptum a Rituali Romano serventur 11. »

Les missionnaires parisiens de la Mission du Sé-tchuen

^{11.} Collectanea S. Congregationis de Propaganda Fide (= CPF), t. I, Rome, 1908, p. 97, n. 301.

ont interprété cette réponse en ce sens qu'elle leur permettait de réaliser le catéchuménat par degrés, et de séparer les cérémonies prévues au Rituel. D'après plusieurs témoignages, on agissait à peu près comme suit 12 : lorsqu'un païen se montrait bienveillant au christianisme, avait accepté les vérités fondamentales de la religion, la croyance en un seul Dieu créateur et à l'immortalité de l'âme, il était admis à la cérémonie dite Adoratio sous forme d'une prostration très respectueuse, selon les coutumes chinoises, dans un oratoire. De même le candidat recevait un nom tiré de l'Ancien Testament. Cinq ou six mois après, une fois que le catéchumène connaissait les prières nécessaires et les doctrines chrétiennes les plus importantes, et avait vécu en accord avec elles, il était reçu dans la communauté chrétienne par les cérémonies initiales du baptême d'adultes jusqu'au rite du sel inclusivement. Il était autorisé à prendre part aux prières des fidèles et à la messe jusqu'après l'évangile ou le sermon. Avec le développement de son instruction, il recevait les autres sacramentaux et pouvait assister à la messe jusqu'au Sanctus. Une retraite de huit à dix jours précédait le baptême; pendant celle-ci les mystères proprement chrétiens lui étaient expliqués, et son nom d'Ancien Testament était remplacé par un nom chrétien. Aux époques de calme on baptisait les adultes aux grandes fêtes: Pâques, Pentecôte, Noël, avant la célébration de la messe.

En 1774, la Propagande autorisa cette division des cérémonies baptismales et sa répartition entre les degrés du catéchuménat, uniquement ob graves causas. Mais, selon la communication de Mgr Pottier, vicaire apostolique, à ses missionnaires en 1778, celui-ci considérait comme une raison suffisamment grave le désir, chez les catéchumènes, de recevoir le baptême selon les coutumes traditionnelles de l'Église du Sé-tchuen, et la difficulté pour eux de comprendre qu'on change la manière de conférer le baptême. De la part de la Propagande, on n'avait exprimé une tolérance que pour la circonstance pénible d'une persécution

^{12.} A. Launay, Histoire des Missions de Chine. Mission du Setchoan, t. II, Paris, 1920, pp. 298 sq. Également des allusions à cette pratique chez le prêtre chinois André Ly, Journal d'André Ly, éd. Launay, Hong-Kong, 1924, pp. 94, 521, 567, etc.

incessante. C'est pourquoi, dans les dossiers du synode du Sé-tchuen de 1803, on ne trouve aucune allusion à ces usages. Mais l'habitude se conserva, non seulement au Sé-tchuen, mais aussi dans d'autres missions chinoises, jusqu'au moment où cette pratique fut interdite en 1886 par une décision du Saint-Office (« Collationem baptismi adultorum... non posse nec debere seiungi a caeremoniis praescriptis juxta Rituale Romanum ») 13. Toutefois l'adoratio, la première réception dans le catéchuménat, se maintint; différents synodes locaux en Chine en prescrivirent un cérémonial détaillé avec questions et réponses, mais qui

n'avait rien à voir avec les cérémonies du baptême.

Loin des missions de la Chine, de l'Inde antérieure et de l'Indochine, des missionnaires de la Propagande, surtout des capucins italiens, desservaient aussi depuis 1645 la mission du Congo. C'est à celle-ci, en particulier, qu'on reproche les baptêmes en masse sans préparation suffisante, et un travail sans méthode. En vérité, ces capucins se sont toujours et toujours efforcés, malgré la situation très défavorable et les plus grandes difficultés, de donner une préparation convenable au baptême. Déjà en témoignent leurs demandes adressées à cet effet à Rome en 1650. Voici la première de ces questions : « Est-il possible de baptiser des adultes, qui ont l'intelligence très fermée et sont privés de toute culture, et qui par conséquent ne peuvent ni comprendre ni apprendre les vérités de foi, et qui habitent loin d'un prêtre, simplement in fide ecclesiae comme de petits enfants, s'ils disent vouloir croire tout ce que croit l'Église? » Et voici la réponse : « Si leur libre assentiment est clair, qu'on les baptise, même s'ils manquent de culture et ne sont pas capables d'apprendre ce qu'on leur enseigne; car comme on baptise in fide ecclesiae les enfants et les aliénés qui sont sans usage de la raison, on peut aussi baptiser ceux qui sont gênés par une incapacité naturelle de culture. »

Dans la Pratique missionnaire des Pères Capucins italiens, un aperçu de directives méthodiques dans les missions rédigé en 1747 par le préfet missionnaire Hyacinthe de Bologne, il est dit du baptême des adultes : « Les caté-

^{13.} CPF, I, p. 713, n. 1289.

chumènes sont obligés de rester au lieu de la mission aussi longtemps qu'il faut pour les instruire suffisamment avant le baptême. » Une durée précise pour cette instruction n'est pas indiquée, et n'aura pas non plus été possible dans les conditions difficiles qui existaient au Congo au 18° siècle. Il est certain qu'à l'encontre du clergé séculier, indigène ou portugais, on avait institué une meilleure préparation au baptême, et si les résultats ne répondaient pas aux

efforts, c'est que d'autres causes l'emportaient.

Tandis que les conciles aux Indes occidentales et orientales, au tournant du 16° siècle, avaient créé une organisation méthodique, nous constatons qu'il y a dans le domaine de la Congrégation de la Propagande, malgré tous les efforts des missionnaires, incohérence des pratiques dans les régions diverses. Cette incohérence fut même quasi sanctionnée par une ordonnance de la Propagande du 20 février 1801 pour la Chine : « Tempus ac curriculum catechumenatus determinare pro singulis casibus prudentiae ac pietati Vicarii Apostolici pro tempore debet committi 14. » Il va de soi que dans la suite la Propagande a sans cesse insisté sur une préparation soigneuse des catéchumènes au baptême, mais la nature et la durée de cette préparation ont été entièrement abandonnées aux évêques respectifs, qui eux-mêmes en chargeaient leurs missionnaires, comme par exemple Mgr Fabrègues, vicaire apostolique de Pékin, le déclarait formellement encore en 1914 : « Etsi hodie sacerdotibus committatur iudicium de catechumenorum eruditione, aliisque necessariis conditionibus, adeoque ipso de tempore catechismi ferendum, ut iis sanctum baptisma conferatur 15 ... »

Il s'en est suivi que même dans une mission aussi relativement unifiée que la Chine, la préparation au baptême et en particulier la durée du catéchuménat dans les différentes régions missionnaires, étaient très variables. Le Synode du Sé-tchuen de 1803 avait fixé cette durée de trois à quatre mois. Au milieu du siècle, six mois étaient de règle. Le premier synode de Pékin en 1880, et le second de Hong-Kong en 1891 exigent une durée d'un an, et cette ordon-

^{14.} CPF, I, p. 397, n. 652. 15. Adjumenta pro Regimine Missionum, Paotingfou, 1914, pp. 29 sq.

nance a été petit à petit exécutée partout avec plus ou moins de rigueur. Mais en 1924 encore le premier concile national chinois n'osa pas prendre une décision obligatoire pour toutes les missions. On exigea une préparation sérieuse, ni trop courte ni trop longue, mais on laissa aux missionnaires le soin d'admettre des candidats après les avoir examinés sérieusement.

Dans d'autres missions en Extrême-Orient, comme au Japon, en Corée, aux Indes antérieures et en Indochine, il n'existe pas non plus de réglementation uniforme du catéchuménat, et jusqu'en 1923 Joseph Schmidlin dut constater : « Individuellement cette pratique actuelle du catéchuménat est tellement variable quant à sa durée et à son institution, etc., qu'il est difficile d'en exposer ou d'en découvrir des lois universellement valables ¹⁶. »

Mais tandis qu'en Chine et en d'autres pays, ni dans les directives des synodes locaux, ni dans les manuels pour les missionnaires on ne trouve aucune allusion à une restauration de l'ancienne pratique catéchuménale, celle-ci devait renaître dans les vastes territoires missionnaires d'Afrique vers la fin du 19° siècle. Déjà les premiers missionnaires d'Afrique au 19° siècle, les Pères du Saint-Esprit, grâce aux directives de leur fondateur, le vénérable P. Libermann, avaient concentré leur attention sur une sérieuse instruction et préparation des catéchumènes. Le cardinal Lavigerie, d'abord professeur d'histoire ecclésiastique à la Sorbonne, puis fondateur des Pères Blancs, devint le vrai restaurateur de l'antique catéchuménat. Dès 1878 il avait exposé dans un mémoire au cardinal-préfet de la Propagande, le cardinal Franchi, ses principes sur la question, et reçu de lui l'approbation de son projet et de sa réalisation. Lavigerie cherchait, par un catéchuménat strictement réglé, à prévenir les défections qui ont toujours pesé si péniblement sur toute l'action missionnaire, mais aussi à offrir à ces Noirs bien intentionnés, mais de volonté encore faible, un secours véritable et une aide, bien loin de les décourager. C'est pourquoi il écrivit à ses missionnaires : " Il faut... expliquer dans vos instructions qu'il y a deux espèces de « chrétiens », ceux qui croient en Jésus-Christ

^{16.} Die katholische Missionslehre im Grundriss, Münster, 1923, pp. 362 sq.

Notre-Seigneur, sans être encore baptisés, que l'on nomme des « catéchumènes », et ceux qui sont baptisés et que l'on nomme « fidèles ». Il faut expliquer que vous ne pouvez admettre au rang des fidèles et par conséquent au baptême, que ceux qui se sentent le courage de pratiquer complètement et jusqu'à l'effusion de leur sang, avec la grâce de Dieu, la loi de Notre-Seigneur; que pour les autres qui doutent d'eux-mêmes ou ne peuvent pas prendre sur eux de renoncer à leurs mauvaises habitudes, vous ne pouvez que les admettre au catéchuménat; qu'à ce titre ils sont déjà chrétiens, il est vrai, saint Augustin le dit formellement : signum crucis in frontibus habent catechumeni, iam de domo magna sunt; sed fiant ex servis filii; mais qu'ils ne pourront être baptisés que lorsqu'ils auront renoncé à tout, et peut-être seulement à l'article de la mort 17. »

En conséquence Lavigerie ordonna de structurer le catéchuménat en trois degrés. Le premier degré comprenait les commençants parmi les catéchumènes, qu'il voulait voir appeler « postulants » selon leur nom dans l'ancienne Église, parce qu'ils devaient manifester un sérieux désir du baptême et du christianisme avec ses devoirs et ses droits. Conformément à l'ancienne discipline de l'arcane, l'accès à la sainte messe et aux célébrations publiques leur restait encore interdit, et comme enseignement doctrinal ils devaient recevoir une instruction réduite à certaines vérités sur la loi morale et la vie chrétienne. Le deuxième groupe, qui comprenait les véritables catéchumènes, devait être initié par un élargissement considérable aux vérités spécifiquement chrétiennes de la Trinité, de l'Incarnation du Christ, des moyens de grâce et de salut de l'Église et admis à la liturgie de la Parole dans la sainte messe, l'ancienne messe des catéchumènes. Dans un troisième groupe devaient être choisis ceux qui comme « electi » pouvaient commencer leur préparation immédiate au baptême, sans aucune discipline de l'arcane.

Par prudence et en raison de la situation en Afrique le Cardinal avait prévu au moins quatre ans pour le catéchuménat, soit deux ans pour le postulat et deux ans pour le catéchuménat proprement dit. Sauf quelques défaillances,

^{17.} Lettre du 10 février 1881 au P. Livinhac.

mais qui sont régulièrement corrigées, ce catéchuménat fondé par Lavigerie est resté en vigueur jusqu'à ce jour dans les missions des Pères Blancs 18. Il a exercé une influence salutaire sur l'approfondissement et l'amélioration de la préparation au baptême dans les autres missions africaines. Toutefois une réglementation pour toute l'Afrique n'existe pas encore. Voilà pourquoi en Afrique comme dans toutes les autres missions du monde règne une telle diversité, même sur ce point fondamental de l'activité missionnaire.

II. — LA LITURGIE BAPTISMALE

Dans tous les pays de missions à partir du 16° siècle le baptême fut conféré selon le rite romain. Cela vaut aussi bien pour les missions espagnoles, où nulle part ne se manifeste un désir de changement, ni une trace d'un retour au rite espagnol ancien ou mozarabe. Toutes les déviations ont été sans cesse repoussées, surtout par la Congrégation

de la Propagande et le Saint-Office.

Parce que l'essentiel d'un baptême valide réside dans la formule du baptême et l'effusion de l'eau, on accorda d'abord partout la plus grande importance à la formule correcte. Il allait sans dire que les missionnaires se servaient partout de la langue latine. Mais précisément pour conférer le baptême on devait aussi recourir dans toutes les missions aux laïcs, et cela surtout durant les persécutions répétées. En Chine, la première formule du baptême qui remontait encore à Ricci, fut autant que possible adaptée par la vocalisation à la forme latine. Depuis 1612 pourtant elle fut traduite en chinois, mais de sorte que les termes chrétiens : Père, Fils, Saint-Esprit, étaient uniquement transcrits en prononciation chinoise. Et lorsque les mis-

^{18.} J. Beckmann, S.M.B., Die katholische Kirche im neuen Afrika, Einsiedeln, 1947, pp. 250-252; A. Rommelaere, P.B., La préparation au baptême dans les missions de l'Afrique noire, dans Nouv. Rev. de Science miss., 6 (1950), pp. 127-135, 161-174; F. Rauscher, Die Mitarbeit der einheimischen Laien am Apostolat in den Missionen der Weisten Väter, Münster, 1953, pp. 147 sq.; J. Perraudin, Lavigerie, ses principes missionnaires, Fribourg, 1941, pp. 83 sq.

sionnaires ont créé pendant la persécution de 1664-1665 les « Ordonnances de la Sainte Église », fondamentales dans la mission de Chine pour les périodes sans prêtres, on exigea non seulement de tous les chrétiens, hommes ou femmes, la connaissance des règles et de la forme d'un baptême valide, mais on leur défendit aussi de se servir de la formule latine par crainte qu'ils puissent se tromper et faire des fautes. Lorsque plus tard au début du 18° siècle la formule du baptême était entièrement exprimée en chinois dans les districts des Missions de Paris, on traduisit le terme : Spiritus par le mot chinois Chen. Mais le vicaire apostolique Johannes Müllener tenait cette traduction pour douteuse et demanda à ses missionnaires de rebaptiser sous condition tous ceux qui avaient été baptisés par des chrétiens et des catéchistes selon la formule chinoise. Combien cette création d'une formule du baptême entièrement en chinois devait soulever des difficultés, cela ressort du fait qu'une pareille formule pour toute la mission de Chine n'existe que depuis l'année 1936.

Cette volonté de garantir au maximum la validité du baptême a amené dans d'autres missions l'emploi de la formule en langues européennes. Ainsi par exemple le catéchisme pour l'Angola de l'année 1661 contient la formule pour conférer le baptême en cas d'urgence dans la langue indigène, mais seulement comme garantie du texte portugais qui était considéré comme la vraie formule du baptême. La traduction exacte créait des difficultés également dans d'autres langues africaines, comme le démontre une demande de la mission du Nigéria qui soumit au Saint-Office pour avis trois formules du baptême en langue indigène, dont fut déclarée valable, par la réponse du 17 février 1897, celle qui remplaçait le mot baptizo, pour lequel il n'y avait pas de mot équivalent dans la langue indigène, par lavo. Les mêmes difficultés se sont rencontrées dans les missions du Pacifique. Ainsi les missionnaires des îles Gilbert qui ne trouvaient pas de mot pour « saint » dans la langue de là-bas, demandèrent, s'ils pouvaient employer la forme « spiritus bonus » ou « spiritus sacratus ». Le Saint-Office leur répondit le 13 avril 1904, que les deux expressions étaient permises et que les chrétiens baptisés par les catéchistes sous l'une ou l'autre formule, ne devaient pas être

inquiétés, « missionarii vero in collatione baptismi forma

latina semper utantur, numquam vernacula 19. »

Autant on eut de la compréhension pour les difficultés rencontrées en Afrique et en Océanie pour créer une formule du baptême, autant les partisans du rite romain se sont dressés avec violence contre des formules originaires d'autres milieux de culture. Ainsi arriva-t-il au synode de Diamper, 1599, où la réunion avec les chrétiens de Saint-Thomas, comme on les appelait, c'est-à-dire les Syro-Malabars des Indes du Sud, fut consacrée : toutes les formules de baptême autres que le « ego baptizo » romain furent défendues sous peine d'excommunication « ipso facto incurrenda ».

Après la langue de la formule du baptême, venonsen brièvement à l'emploi des langues indigènes pendant le baptême, surtout celui des adultes. Il est certain que déjà depuis le 18° siècle la coutume existait dans différentes missions des missionnaires de Paris en Extrême-Orient, de réciter les questions et les réponses, et même en langue indigène 20. Ainsi le vicaire apostolique du Siam rapporte à Rome que la mission ne possède pas de Rituel en langue siamoise, mais que les prières et les questions au baptême se faisaient en siamois, puisqu'on possédait le texte entier « ad solemnem administrationem baptismi adultorum ». Mais il se demandait s'il devait d'abord tout dire en latin, puis en siamois « ut intelligar a recipientibus et adstantibus ». Il semblait donc tout à fait naturel à l'évêque que l'administration du baptême doive aussi être comprise. La réponse de la Propagande du 30 avril 1808 dit : « Scribendum Vicario Apostolico Siamensi baptismum in ecclesia latina administrandum esse idiomate latino iuxta Rituale Romanum »

19. CPF, II, p. 453, n. 2191. De petites fautes de prononciation chez les chrétiens d'Extrême-Orient ne rendaient pas le baptême invalide : décision de 1817, CPF, I, p. 422, n. 722.

^{20.} Cf. par exemple les indications du Journal d'André Ly, p. 156. A. Ly fit lui-même une traduction chinoise du rituel baptismal des enfants et des adultes, qu'il retravaillait encore à un âge avancé (ibid., p. 657). On peut supposer une pratique semblable dans les missions d'Amérique aux 16e-18e siècles, car, par exemple, le Rituale seu manuale peruanum du P. L. H. Ore, Naples, 1607, donne ces textes dans les principales langues du Pérou (cf. Streit, Bibl. Miss., II, p. 395). D'autres rituels destinés à l'Amérique latine conduisent à la même conclusion.

(évidemment rien ne s'opposait à ce que tout ce qui fait partie du baptême, soit expliqué en langue indigène ²¹). Lorsque la Propagande permit plus tard, le 9 mai 1879, au vicaire apostolique de Cochinchine de faire les questions et les réponses au baptême en langue indigène ²², cette permission fut modifiée l'année suivante par le Saint-Office en ce sens que les questions devaient d'abord être posées en latin puis dans la langue indigène ²³, tandis que la Congrégation des Rites permit le 30 décembre 1881 au moins la prière du *Pater* et du *Credo* en langue indigène ²⁴. Rome s'est donc montrée opposée à tout usage de la langue maternelle pour l'administration du sacrement du baptême et persévéra dans cette attitude jusqu'aux tout derniers temps ²⁵.

Quant aux cérémonies si riches, aux exorcismes, onctions et prières qui entourent dans le rituel romain particulièrement le baptême des adultes, plusieurs ont causé dans différentes missions de graves difficultés. Citons-en au moins l'une ou l'autre.

Les Franciscains au Mexique se virent, déjà peu d'années après le début de leur activité, devant un grave dilemme. D'une part les Indiens se pressaient de plus en plus nombreux vers le baptême; d'autre part les forces des missionnaires ne suffisaient pas pour accomplir à chaque baptême toutes les cérémonies prescrites. C'est pourquoi ils les réduisirent à l'essentiel. Dans son Historia de los Indios de la Nueva España, Fray Toribio de Benavente Motilinia décrit le procédé des Françiscains de la manière suivante : « Au temps fixé tous les candidats sont bien rangés, les enfants en avant. Puis le rituel baptismal est lu pour tous, pendant que sur quelques-uns est exécutée la cérémonie de l'onction, de l'insufflation, de la remise du sel, de l'attouchement

^{21.} CPF, I, p. 414, n. 695. 22. CPF, II, p. 131, n. 1519. 23. CPF, II, p. 137, n. 1538.

^{24.} CPF, II, p. 156, n. 1560.
25. C'est seulement en 1940 qu'aux évêques missionnaires fut donnée la permission et en même temps exprimé le souhait que le Rituel soit traduit dans les langues indigènes et soumis à Rome pour approbation. En 1948 une nouvelle lettre laissait aux délégués apostoliques et aux commissions établies par eux l'appréciation des traductions. Cf. W. Bühlmann, O.F.M.Cap., Liturgisch-katechetische Literatur in Ostafrika, dans Nouv. Rev. de Science miss., 14 (1958), pp. 147 sq.

avec la salive et de l'habillement avec un vêtement blanc. Puis on passe au baptême individuel d'abord des enfants avec l'eau baptismale. Tant que j'ai pu m'informer, cette manière a toujours été observée. ... Après le baptême des enfants le prêtre s'adressait aux adultes qui auparavant avaient été examinés, et leur exposait encore une fois ce qu'ils avaient à croire, ce qu'ils auraient à quitter, et comment ils auraient à se comporter dans le mariage. Après cela chaque adulte était baptisé individuellement 26. » Cette manière de baptiser était suivie par tous les Franciscains jusqu'à l'arrivée de prêtres d'autres ordres, Dominicains et Augustins. Ceux-ci exigèrent que, nonobstant le nombre énorme de candidats, toutes les cérémonies et toutes les prières soient exécutées comme en Espagne. De même les adultes ne pourraient-ils être baptisés qu'aux jours fixés par l'Église, à Pâques et à la Pentecôte. Beaucoup allèrent jusqu'à présenter la manière de faire des Franciscains comme un péché grave, et même à contester la validité de leurs baptêmes. Une intervention des évêques à la Junta de 1536 à Mexico n'arriva pas à accommoder le différend. Il fallait une décision de l'autorité suprême. Elle fut donnée par la bulle de Paul III « Altitudo divini consilii » du 1er juin 1537, qui déclara, au moins implicitement, valides les baptêmes des Franciscains et acquitta ceux-ci de toute faute. Par contre la bulle demandait qu'à l'avenir toutes les cérémonies, même les plus petites, soient accomplies. En cas de « nécessité » seulement on pourrait s'en dispenser, ainsi que des dates prévues par l'Église. Par la bulle et aussi par une nouvelle Junta des évêques en 1539, des explications et des instructions plus précises pour la pratique furent données, auxquelles les Franciscains d'abord se soumirent, mais pour revenir après quelques mois à leur ancienne pratique, qui dans la suite fut aussi adoptée par d'autres missionnaires, par exemple par les Augustins. Les baptêmes de masses furent considérés par eux pour de bonnes raisons comme de véritables cas de « nécessité », et même d' « extrema necessitas ».

Lorsque au 19° siècle les missionnaires dans la mission du Haïti se virent à cause du manque de prêtres devant les mêmes difficultés, le Saint-Office décida en 1877 qu'au baptême des enfants comme des adultes tout devait être accompli selon les prescriptions du Rituel romain et déclara : « Censuerunt (Emmi Patres) has rationes (que présentaient les missionnaires) tanti non esse ut, ad exiguum temporis compendium obtinendum, recedatur a praescriptione Ritualis Romani ²⁷. »

Tandis qu'aux Indes occidentales les baptêmes en masse amenaient les missionnaires à s'écarter des prescriptions du Rituel romain, aux Indes orientales c'étaient surtout des motifs de convenance et d'adaptation qui créaient aux missionnaires des difficultés. Le baptême des hommes ne soulevait pas de problèmes; par contre celui des femmes, aux Indes comme en Chine, était rendu extrêmement difficile. C'est pourquoi les missionnaires avaient omis certaines cérémonies qui accompagnent le baptême, pour tenir compte des susceptibilités populaires. Il s'agissait en Chine selon une instruction de la Propagande des cérémonies suivantes : de l'onction avec l'huile des catéchumènes, de l'attouchement des oreilles avec la salive et de la remise du sel. On disait que la population serait choquée par de pareilles cérémonies. La réponse de la Propagande maintenait par principe les prescriptions du Rituel; mais, avec intelligence, on suggérait aux missionnaires d'administrer le baptême avec une telle prudence et précaution qu'aucun scandale ne puisse en naître ni aucune suspicion d'inconvenance. Ils devaient veiller à ce que toutes les saintes cérémonies soient partout accomplies.

Aux Indes les mêmes difficultés avaient apparu; c'est l'insufflation par le prêtre qui paraissait particulièrement scandaleuse. A la suite de la méthode d'adaptation nouvellement lancée par le P. Robert de Nobili ces cérémonies avaient été omises. Mais lorsque le légat du pape, le cardinal de Tournon, arriva aux Indes, il publia en 1704 un décret selon lequel il fallait observer aussi au baptême des femmes toutes les cérémonies prescrites. Les recours des missionnaires ont toutefois pu obtenir un délai de dix ans, pour avoir le temps de refaire l'éducation des chrétiens, particulièrement ceux des missions jésuites à Madura, My-

^{27.} CPF, II, p. 113, n. 1480.

sore et Carnate. Finalement le Saint-Office permit en 1733 l'omission de l'insufflation. Mais comme les cérémonies en question étaient en rapport avec les rites malabars, la constitution de Benoît XIV « Omnium sollicitudinem » de 1744 interdit définitivement toutes les omissions. Il y est dit : « Districte prohibemus ne in baptizandis tam pueris quam adultis cuiscumque sexus et conditionis, omittantur sacramentalia, sed omnia palam adhibeantur et signanter saliva, sal et insufflatio... »; suit une allusion à l'Église qui tient ces sacramentaux de la tradition apostolique et aux mystères (mysteria) qui par la bonté divine y sont inclus ²⁸.

Malgré cette décision papale, les missionnaires semblent ne pas encore avoir été pleinement calmés dans la suite; car en 1845 le vicaire apostolique de Pondichéry, un missionnaire du séminaire de Paris (dont les membres se signalaient par une observation scrupuleuse des ordonnances papales) se vit rappeler avec insistance l'observation fidèle des directives papales de 1744. En Chine aussi le synode du Sé-tchuen en 1803 avait exigé rigoureusement qu'on observe toutes les cérémonies lors de l'administration du baptême et avait terminé sur la menace très nette : « Atque si alicubi, quid absit, ita delicatae mulierculae aut superbientes catechumeni reperiantur, qui ab huismodi saluberrimis ritibus horreant, et eo ipso prorsus indigni censeri debent, qui inter Ecclesiae membra admittantur, donec vere emendati agnoscantur ²⁹. »

En Afrique, où les dangers de la magie et de la sorcellerie étaient très grands, les cérémonies du baptême risquaient d'être comprises comme de la magie, de sorte que le sens du baptême en était dévié. En effet la cérémonie du sel prit une telle importance dans l'ancienne mission du Congo et d'Angola, que les Noirs appelaient le baptême le sacrement du manger du sel. Le Jésuite Ribero rapporte cela déjà en 1548 et dit que c'était la conséquence d'un baptême hâtif, donné sans instruction suffisante; si l'on demandait aux gens quelle était leur religion, ils ne savaient que répondre qu'ils ont mangé du sel. Le capucin Cavazzi rapporte même le cas d'un chrétien qui aurait baptisé son enfant en lui

^{28.} CPF, I, p. 155, n. 347.
29. Synodus Vicariatus Sutchuensis..., 1803, Hongkong, 1918, pp. 6 sq.

donnant du sel tout en prononçant la formule du baptême. Par tous les moyens, surtout par les catéchismes publiés par eux, Jésuites et Capucins s'efforcèrent de lutter contre cette fausse interprétation du baptême. Les Capucins appelèrent le sacrement du baptême le lavage (cussu cula), les Jésuites « boutismo », et le catéchisme des Capucins de 1561 dit : « Si l'on verse à quelqu'un de l'eau sur la tête sans lui donner du sel dans la bouche, il est baptisé; si on lui donne du sel dans la bouche sans verser sur lui de l'eau, il n'est pas baptisé. Tu vois donc, que tu te trompes, si tu appelles le baptême « le sacrement du manger du sel ». Mais l'expression et l'idée qui s'y rattachait se sont maintenues très longtemps, et certains restes ont été transmis par la tradition populaire jusqu'au temps présent.

Parce que Rome insistait sur le maintien de toutes les cérémonies et prières du baptême, les missionnaires peu nombreux et surchargés en Extrême-Orient cherchèrent une autre solution. Il semble que pour la première fois au cours du 18° siècle la coutume s'établit, dans les missions du Tonkin, de conférer le baptême aux adultes selon le rite pour les enfants; car en 1797 la Propagande répondit au vicaire apostolique du Tonkin occidental, demandant s'il était permis pour des raisons d'unité missionnaire et par manque de temps d'employer le rituel du baptême des enfants pour les adultes : « Servandum omnino praescriptum Ritualis Romani, praeterquam in casu necessitatis 30. » Mais dès l'année 1803 la Congrégation assouplit sa décision et permit de conserver au Tonkin pour des motifs raisonnables comme le manque de temps, ou la fatigue des prêtres, la coutume invétérée 31. Bien que la réponse à une nouvelle demande de la Corée en 1851 eût encore été la même : « Stet Rituale Romanum 32 », la coutume d'utiliser pour les baptêmes des adultes le rituel des enfants se répandit toujours davantage et devint vers la fin du 19° et dans le 20° siècle l'usage général dans toutes les missions. Sans doute, ici ou là, des missionnaires ont ressenti de quelque manière que cette pratique était anormale et contraire à la liturgie et se sont efforcés de baptiser avec les adultes

^{30.} CPF, I, p. 391, n. 639.

^{31.} CPF, I, p. 403, n. 669. 32. CPF, I, p. 572, n. 1057.

au moins quelques enfants, mais la grande majorité des missionnaires baptisait et baptise encore aujourd'hui les adultes selon le rite des enfants sans hésitation et sans scrupule d'aucune sorte.

Par cette évolution malheureuse, le sacrement du baptême, tout en étant apprécié théoriquement, a été dévalué pratiquement. Les missionnaires étaient bien en arrière de leurs prédécesseurs, surtout de ceux du 16° siècle, qui avaient entouré l'administration du baptême, en tant que point terminal de la première phase de conversion et en tant que début de la nouvelle vie dans le Christ, de la plus grande solennité. De pareils jours de baptême devenaient aux Indes orientales comme aux Indes occidentales de vraies fêtes populaires, pour lesquelles tous les décors et tous les moyens tant ecclésiastiques que profanes pour créer la joie, en particulier la musique indigène, étaient mobilisés. Les plus hautes autorités ecclésiastiques et profanes y prenaient part, et les fonctionnaires royaux, espagnols ou portugais, même les vice-rois du Mexique, du Pérou, de Goa ne croyaient pas diminuer leur dignité en acceptant la fonction de parrains.

Abstraction faite de l'importance pastorale de ces journées pour les baptisés — qui devaient emporter une impression profonde du début de leur nouvelle vie dans le Christ — ces jours de baptême étaient aussi la manifestation de la participation joyeuse de toute la communauté chrétienne. Pour les missionnaires espagnols et portugais il allait de soi que les baptêmes surtout des adultes ne regardaient pas seulement les baptisés et leurs parrains, mais intéressaient toute la communauté chrétienne qui se réjouissait de cet accroissement avec les néophytes et faisait d'un si heureux jour une fête pour toute la paroisse.

Les missionnaires modernes, fils de leur temps, ont perdu précisément cette mentalité communautaire, de sorte que généralement même les baptêmes d'adultes sont administrés secrètement et hélas! souvent aussi vite que possible. Ce n'est que sous l'influence du renouveau liturgique des dernières années que se manifestent des ébauches d'une restauration à la fois liturgique et pastorale du sacrement du baptême. Citons un exemple de la mission de Chine qui malheureusement à la suite des événements doit être déjà

considéré comme faisant partie de l'histoire : dans les années trente, les missionnaires de la Société du Verbe Divin, inspirés par le P. Karl Weber S.V.D., plus tard évêque, commencèrent à porter leur attention sur une célébration à la fois digne et édifiante du baptême. Les baptêmes n'étaient plus conférés individuellement et presque en cachette, mais par une célébration communautaire, qui souvent rassemblait plusieurs paroisses. Bien rangés en processions, avec musiques et décorations chinoises, les prêtres et leurs candidats se rendaient à l'église principale, où le président de l'assemblée rappelait dans son allocution la grande importance du baptême. Les parrains étaient agréés solennellement et salués par leurs filleuls à la manière chinoise. On donnait ensuite les nouveaux noms chrétiens, et tous les objets qui allaient servir au baptême et avaient été apportés sur des plateaux, circulaient devant tous les assistants. Alors suivait l'action sacrée, pour laquelle on avait choisi après mûre réflexion la langue populaire. Une célébration d'action de grâces terminait les cérémonies. Ce fut un premier essai, réalisé par un nombre croissant de missionnaires, à partir duquel malheureusement une pratique généralisée et intensifiée n'a pas pu se développer.

AND ALL OF THE PROPERTY OF THE PARTY OF THE

J. BECKMANN, S. M. B.